

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 42**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Mars 2016**

**SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

---

**OBJET**

Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département -  
Modification du règlement intérieur général du Compte Epargne Temps

---

**Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction des emplois et des compétences**

## **PRESENTATION**

J'ai l'honneur de soumettre, dans le présent rapport, les propositions de créations et de transformations d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Département.

Ce rapport prévoit également la modification du règlement intérieur du compte épargne temps

Ce rapport sera structuré en 1 délibération générale précisant les créations et les transformations d'emplois prévus pour les agents titulaires de la collectivité et 17 délibérations prévoyant les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents non-titulaires, 1 délibération prévoyant la création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2016 et 1 délibération modifiant le règlement intérieur du compte épargne temps.

Les crédits inscrits au budget Départemental sont suffisants pour couvrir l'ensemble de ces dépenses.

## **TITULAIRES**

### **① Transformations d'emplois**

→ 1 emploi de directeur territorial transformé en 1 emploi d'ingénieur

→ 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial transformé en 1 emploi d'ingénieur

→ 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi de technicien

→ 1 emploi de médecin hors classe transformé en 1 emploi de médecin de 1<sup>ère</sup> classe

→ 1 emploi de psychologue hors classe transformé en 1 emploi de Conseiller Socio-éducatif

→ 2 emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 2 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

→ 2 emplois de rédacteur transformés en 2 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

→ 1 emploi de médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe transformé un emploi de médecin de 2<sup>ème</sup> classe

→ 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'assistant socio-éducatif

→ 1 emploi de directeur transformé en 1 emploi d'attaché

- 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'assistant socio-éducatif principal
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi d'attaché
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal transformé en 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement
- 1 emploi technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement
- 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 2 emplois d'agent de maîtrise
- 4 emplois de technicien transformés en 4 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe des Etablissements d'Enseignement transformés en 4 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement
- 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement transformés en 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement
- 2 emplois de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 emploi de technicien territorial
- 1 emploi de rédacteur transformé en 2 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 emploi de conservateur en chef du patrimoine et 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine transformés en 2 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

→ 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et 1 emploi de rédacteur transformés en 1 emploi de conseiller territorial des Activités Physiques et Sportives

L'économie financière de ces transformations est évaluée à 291 000 € en année pleine à imputer sur les lignes budgétaires prévues à cet effet (chapitre 012, diverses fonctions, article 64111, programme 10368)

→ 1 emploi de conseiller juridique pouvant être pourvu par un agent non titulaire transformé en 1 emploi d'attaché territorial

Transfert de 35 500€ en année pleine de l'article 64131 à l'article 64111 sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, programme 10368)

→ 1 emploi chargé de mission Musiques pouvant être pourvu par un agent non titulaire transformé en 1 emploi d'attaché

Transfert de 60 550 € en année pleine de l'article 64131 à l'article 64111 sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 30, programme 10368)

## **② Transformations d'emplois dans le cadre des promotions**

→ 174 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 174 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

→ 147 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 147 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

→ 15 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 15 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

→ 4 emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 4 emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

→ 3 emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 3 emplois d'attaché,

→ 16 emplois d'attaché transformés en 16 emplois d'attaché principal,

→ 9 emplois d'attaché principal transformés en 9 emplois de directeur,

→ 4 emplois d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 4 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,

→ 3 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 3 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe

→ 10 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 10 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe

→ 23 emplois d'assistant socio-éducatif transformés en 23 emplois d'assistant socio-éducatif principal,

→ 6 emplois de conseiller socio-éducatif transformés en 6 emplois de conseiller socio-éducatif supérieur,

→ 4 emplois d'éducateur de jeunes enfants transformés en 4 emplois d'éducateur de jeunes enfants principal,

→ 3 emplois d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,

→ 3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,

→ 1 emploi d'infirmier de classe normale transformé en 1 emploi d'infirmier de classe supérieure,

- 3 emplois d'infirmier en soins généraux de classe normale transformés en 3 emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure,
- 6 emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure transformés en 6 emplois d'infirmier en soins généraux hors classe,
- 2 emplois de médecins de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 2 emplois de médecin de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 emplois de médecins de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 2 emplois de médecin hors classe,
- 2 emplois de psychologue de classe normale transformés en 2 emplois de psychologue hors classe,
- 3 emplois de puéricultrice de classe normale transformés en 3 emplois de puéricultrice de classe supérieure,
- 4 emplois de puéricultrice de classe supérieure transformés en 4 emplois de puéricultrice hors classe,
- 1 emploi de sage-femme de classe normale transformé en 1 emploi de sage-femme de classe supérieure,
- 2 emplois de sage-femme de classe supérieure transformés en 2 emplois de sage-femme de classe exceptionnelle,
- 3 emplois de technicien paramédical de classe normale transformés en 3 emplois de technicien paramédical de classe supérieure,
- 6 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 6 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- 46 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 46 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 24 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 24 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 74 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement transformés en 74 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe des Etablissements d'Enseignement ,
- 112 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe des Etablissements d'Enseignement transformés en 112 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement ,
- 9 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement transformés en 9 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des Etablissements d'Enseignement ,
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 3 emplois d'agent de maîtrise,
- 8 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 8 emplois d'agent de maîtrise,
- 18 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 18 emplois d'agent de maîtrise,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi d'agent de maîtrise,
- 17 emplois d'agent de maîtrise transformés en 17 emplois d'agent de maîtrise principal,
- 3 emplois d'agent de maîtrise transformés en 3 emplois de technicien,
- 2 emplois de technicien transformés en 2 emplois de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 31 emplois de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 31 emplois de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 emplois de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 2 emplois d'ingénieur,

- 6 emplois d'ingénieur transformés en 6 emplois d'ingénieur principal,
- 4 emplois d'ingénieur principal transformés en 4 emplois d'ingénieur en chef de classe normale,
- 1 emploi d'ingénieur en chef de classe normale transformé en 1 emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle,
- 1 emploi d'animateur de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 3 emplois d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 3 emplois d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe.

L'incidence financière est évaluée à 802 000 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64111, programme 10368)

### **③ Laboratoire Départemental d'Analyses (transformation d'emplois)**

- 1 emploi d'ingénieur territorial transformé en 1 emploi de technicien territorial

L'économie financière est évaluée à 11 800 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire du LDA (07) prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 921, nature 64111, programme 10657)

## **NON TITULAIRES**

### **① Créations d'emplois**

- 1 emploi de collaborateur de groupe d'élus pouvant être pourvu par un agent non titulaire

Sans incidence financière

- 1 emploi de collaborateur de groupe d'élus pouvant être pourvu par un agent non titulaire

Sans incidence financière

- 1 emploi d'Adjoint au Chef de Service de la Comptabilité pouvant être pourvu par un agent non titulaire par transformation d'un emploi d'ingénieur principal

L'économie financière de cette création est évaluée à 10 400 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368) et transfert de 45 278 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

- 1 emploi de médecin de PMI de territoire pouvant être pourvu par un agent non titulaire par transformation d'un emploi de médecin hors classe

L'économie financière de cette création est évaluée à 21 000 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, article

64131, programme 10368) et transfert de 70 890 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

→ 1 emploi de médecin de PMI de Territoire pouvant être pourvu par un agent non titulaire par transformation d'un emploi de médecin de 1<sup>ère</sup> classe

L'économie financière de cette création est évaluée à 14 053 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, article 64131, programme 10368) et transfert de 70 895 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

→ 1 emploi de chargé de relations avec les territoires pouvant être pourvu par un agent non titulaire par transformation d'un emploi de d'attaché

L'incidence financière de cette création est évaluée à 6 726 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 70, article 64131, programme 10368) et transfert de 41 204 € de l'article 64111 à l'article 64131.

## **② Modifications d'emplois**

→ 1 emploi de chef de projet réseaux et télécommunications

L'incidence financière est évaluée à 2 280 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368)

→ 1 emploi d'expert fonctionnel chargé de l'informatisation de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité

L'incidence financière est évaluée à 3 230 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 50, article 64131, programme 10368)

→ 1 emploi de contrôleur d'Insertion

L'incidence financière est évaluée à 1 860 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, article 64131, programme 10368)

→ 1 emploi de chargé de mission littoral et mer

L'incidence financière est évaluée à 2 680 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 70, article 64131, programme 10368)

→ 1 emploi de chargé de mission

L'incidence financière est évaluée à 4 516 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 80, article 64131, programme 10368)

→ 1 emploi de chargé de mission politique de la ville habitat pouvant être pourvu par un agent non titulaire

Sans incidence financière

→ 1 emploi de médecin directeur Maison Départementale de l'Adolescent et du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental

L'incidence financière est évaluée à 1 340 € en année pleine. La rémunération sera prise en charge à hauteur de 50 % sur le budget annexe du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental (chapitre C, budget n° 4 CMPP – M22, article 64131). Les 50 % restant, soit 670 €, seront pris en charge sur le budget départemental (chapitre 012, fonction 50, article 64131)

### **③ Transformations d'emplois**

→ 1 emploi d'adjoint au responsable du groupe socialistes et apparentés transformé en 1 emploi de collaborateur de groupe d'élus pouvant être pourvu par un agent non titulaire

Sans incidence financière

→ 1 emploi de responsable cellule Fonds Social Européen transformé en 1 emploi de chef de service de l'emploi pouvant être pourvu par un agent non titulaire

L'incidence financière est évaluée à 2 450 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, article 64131, programme 10368)

→ 1 emploi contrôleur du RMI transformé en 1 emploi d'animateur territorial d'insertion

L'incidence financière est évaluée à 3 230 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, article 64131, programme 10368)

→ 1 emploi de chargé de mission arts visuels responsable de la direction artistique de la Galerie d'Art du Conseil Général transformé en 1 emploi de chargé de mission arts plastiques et audiovisuel

L'incidence financière est évaluée à 3 274 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 30, article 64131, programme 10368)

## **EMPLOIS SAISONNIERS**

Le Département des Bouches-du-Rhône accueille chaque année lors de la période estivale des étudiants afin de permettre aux services de fonctionner de manière satisfaisante. Par ailleurs, le recrutement de ces étudiants permet à un certain nombre d'entre eux de financer une partie de leurs études, dans une conjoncture économique et sociale particulièrement difficile.

Pour l'exercice 2016, il serait souhaitable de prévoir la création de 250 emplois saisonniers destinés au recrutement des étudiants à répartir de la manière suivante : 125 étudiants sur les mois de juillet et août durant lesquels les services ont le plus de besoins.

Les candidats devront au moment de la clôture des inscriptions, fixée au 15 mars inclus, remplir les conditions suivantes :

1°) être titulaire du baccalauréat,

2°) être inscrit dans un établissement dispensant un enseignement supérieur,



3°) ne jamais avoir travaillé en qualité d'étudiant dans les services du Conseil Départemental,

4°) ne pas avoir travaillé plus de 122 jours (ou 610 heures) au cours des 28 mois précédant le dernier jour de la période de recrutement au sein du Département.

Les étudiants seraient recrutés pour un mois (du 1<sup>er</sup> au 31 juillet ou du 1<sup>er</sup> au 31 août) en qualité d'agents saisonniers.

#### INCIDENCE FINANCIERE :

Le coût de cette mesure pour l'année 2016 est évalué à 527 280 euros en année pleine à imputer sur ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64 131, programme 10368).

#### **Modification du règlement général intérieur du Compte Epargne Temps**

L'article 5 du règlement intérieur général du Compte Epargne Temps est complété par la mention suivante :

**« Les agents bénéficiaires de congés de détente ne pourront plus alimenter leur CET par des jours de congés annuels ».**

Les jours déjà épargnés dans un CET seront utilisables selon les règles de droit commun.

Ce nouveau dispositif s'appliquera à compter du 1er janvier 2017, sur les droits acquis en 2016.

#### **Extension de périmètre**

Il est proposé que, compte tenu des sujétions de son poste, l'adjoint au chef de service de la régularisation logistique, titulaire du grade de technicien territorial, soit, éligible aux heures supplémentaires.

Signé

La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

## ANNEXE N°1

Objet : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.

Les crédits inscrits au Budget Départemental sont suffisants pour couvrir la dépense.

### **① Transformations d'emplois**

→ 1 emploi de directeur territorial transformé en 1 emploi d'ingénieur

→ 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial transformé en 1 emploi d'ingénieur

→ 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi de technicien

→ 1 emploi de médecin hors classe transformé en 1 emploi de médecin de 1<sup>ère</sup> classe

→ 1 emploi de psychologue hors classe transformé en 1 emploi de Conseiller Socio-éducatif

→ 2 emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 2 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

→ 2 emplois de rédacteur transformés en 2 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

→ 1 emploi de médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe transformé un emploi de médecin de 2<sup>ème</sup> classe

→ 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'assistant socio-éducatif

→ 1 emploi de directeur transformé en 1 emploi d'attaché

→ 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'assistant socio-éducatif principal

→ 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi d'attaché

→ 1 emploi d'agent de maîtrise principal transformé en 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement

→ 1 emploi technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 emploi d'ingénieur

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement
- 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 2 emplois d'agent de maîtrise
- 4 emplois de technicien transformés en 4 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe des Etablissements d'Enseignement transformés en 4 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement
- 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement transformés en 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement
- 2 emplois de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 emploi de technicien territorial
- 1 emploi de rédacteur transformé en 2 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 emploi de conservateur en chef du patrimoine et 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine transformés en 2 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et 1 emploi de rédacteur transformés en 1 emploi de conseiller territorial des Activités Physiques et Sportives

L'économie financière de ces transformations est évaluée à 291 000 € en année pleine à imputer sur les lignes budgétaires prévues à cet effet (chapitre 012, diverses fonctions, article 64111, programme 10368)

→ 1 emploi de conseiller juridique pouvant être pourvu par un agent non titulaire transformé en 1 emploi d'attaché territorial  
Transfert de 35 500€ en année pleine de l'article 64131 à l'article 64111 sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, programme 10368)

→ 1 emploi chargé de mission Musiques pouvant être pourvu par un agent non titulaire transformé en 1 emploi d'attaché  
Transfert de 60 550 € en année pleine de l'article 64131 à l'article 64111 sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 30, programme 10368)

## **② Transformations d'emplois dans le cadre des promotions**

→ 174 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 174 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

→ 147 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 147 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

→ 15 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 15 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

→ 4 emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 4 emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

→ 3 emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 3 emplois d'attaché,

→ 16 emplois d'attaché transformés en 16 emplois d'attaché principal,

→ 9 emplois d'attaché principal transformés en 9 emplois de directeur,

→ 4 emplois d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 4 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,

→ 3 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 3 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe

→ 10 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 10 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe

→ 23 emplois d'assistant socio-éducatif transformés en 23 emplois d'assistant socio-éducatif principal,

→ 6 emplois de conseiller socio-éducatif transformés en 6 emplois de conseiller socio-éducatif supérieur,

→ 4 emplois d'éducateur de jeunes enfants transformés en 4 emplois d'éducateur de jeunes enfants principal,

→ 3 emplois d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,

→ 3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,

→ 1 emploi d'infirmier de classe normale transformé en 1 emploi d'infirmier de classe supérieure,

→ 3 emplois d'infirmier en soins généraux de classe normale transformés en 3 emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure,

→ 6 emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure transformés en 6 emplois d'infirmier en soins généraux hors classe,

→ 2 emplois de médecins de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 2 emplois de médecin de 1<sup>ère</sup> classe,

- 2 emplois de médecins de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 2 emplois de médecin hors classe,
- 2 emplois de psychologue de classe normale transformés en 2 emplois de psychologue hors classe,
- 3 emplois de puéricultrice de classe normale transformés en 3 emplois de puéricultrice de classe supérieure,
- 4 emplois de puéricultrice de classe supérieure transformés en 4 emplois de puéricultrice hors classe,
- 1 emploi de sage-femme de classe normale transformé en 1 emploi de sage-femme de classe supérieure,
- 2 emplois de sage-femme de classe supérieure transformés en 2 emplois de sage-femme de classe exceptionnelle,
- 3 emplois de technicien paramédical de classe normale transformés en 3 emplois de technicien paramédical de classe supérieure,
- 6 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 6 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- 46 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 46 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 24 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 24 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 74 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement transformés en 74 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe des Etablissements d'Enseignement ,
- 112 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe des Etablissements d'Enseignement transformés en 112 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement ,
- 9 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement transformés en 9 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des Etablissements d'Enseignement ,
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 3 emplois d'agent de maîtrise,
- 8 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 8 emplois d'agent de maîtrise,
- 18 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 18 emplois d'agent de maîtrise,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi d'agent de maîtrise,
- 17 emplois d'agent de maîtrise transformés en 17 emplois d'agent de maîtrise principal,
- 3 emplois d'agent de maîtrise transformés en 3 emplois de technicien,
- 2 emplois de technicien transformés en 2 emplois de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 31 emplois de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 31 emplois de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 emplois de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 2 emplois d'ingénieur,
- 6 emplois d'ingénieur transformés en 6 emplois d'ingénieur principal,
- 4 emplois d'ingénieur principal transformés en 4 emplois d'ingénieur en chef de classe normale,
- 1 emploi d'ingénieur en chef de classe normale transformé en 1 emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle,

- 1 emploi d'animateur de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 3 emplois d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 3 emplois d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe.

L'incidence financière est évaluée à 802 000 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64111, programme 10368)

### **③ Laboratoire Départemental d'Analyses (transformation d'emplois)**

- 1 emploi d'ingénieur territorial transformé en 1 emploi de technicien territorial

L'économie financière est évaluée à 11 800 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire du LDA (07) prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 921, nature 64111, programme 10657)

## ANNEXE N°2

**OBJET:** Création sans incidence financière d'un emploi de catégorie A collaborateur de groupe d'élus pouvant être pourvu par un agent non titulaire

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

- emploi : collaborateur de groupe d'élus
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 110-1) : besoins du service : chargé de la coordination et de la diffusion des informations aux membres du groupe sous l'autorité et en lien avec le Président du groupe, de la réalisation de dossiers sur thèmes d'actualité ou sujets de fond (analyse, synthèse, propositions éventuelles : motion, saisine, rencontres), du suivi de dossiers ponctuels (veille, réunion/rencontre/RDV, rédaction de notes et comptes-rendus), de la rédaction de discours, du suivi des rapports présentés en commissions, commissions paritaires et au Conseil Général, du suivi de l'actualité locale et nationale, de la veille législative, de la revue de presse.

- nature des fonctions : collaborateur de groupe d'élus

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant la connaissance du milieu institutionnel (fonctionnement, enjeux, environnement), une aisance relationnelle, curiosité et ouverture d'esprit, intérêt pour l'actualité, le sens du service public, rigueur, discrétion, disponibilité, aisance rédactionnelle et capacité d'analyse et de synthèse.

- niveau de rémunération : Indice Brut 1015, soit 3 801,46 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 938,50 euros, valeur au 01/01/2015 et éventuellement du supplément familial de traitement.

SANS INCIDENCE FINANCIERE : les crédits correspondants ont été votés par délibération n° 29 de la Commission Permanente du 29 mai 2015 relative à

l'ajustement des dépenses de fonctionnement des groupes d'élus et feront l'objet d'une reconduction en 2016.



## ANNEXE N°3

**OBJET**: Création sans incidence financière d'un emploi de catégorie C collaborateur de groupe d'élus pouvant être pourvu par un agent non titulaire

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

- emploi : collaborateur de groupe d'élus
- grade de la fonction publique territoriale : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 110-1) : besoins du service : chargé de la coordination et de la diffusion des informations aux membres du groupe sous l'autorité et en lien avec le Président du groupe, de la réalisation de dossiers sur thèmes d'actualité ou sujets de fond (analyse, synthèse, propositions éventuelles : motion, saisine, rencontres), du suivi de dossiers ponctuels (veille, réunion/rencontre/RDV, rédaction de notes et comptes-rendus), de la rédaction de discours, du suivi des rapports présentés en commissions, commissions paritaires et au Conseil Départemental, du suivi de l'actualité locale et nationale, de la veille législative, de la revue de presse.

- nature des fonctions : collaborateur de groupe d'élus

- niveau de recrutement : connaissance du milieu institutionnel (fonctionnement, enjeux, environnement), aisance relationnelle, curiosité et ouverture d'esprit, intérêt pour l'actualité, le sens du service public, rigueur, discrétion, disponibilité, aisance rédactionnelle et capacité d'analyse et de synthèse.

- niveau de rémunération : Indice Brut 400, soit 1 680,79 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 1 892,56 euros, valeur au 01/01/2015 et éventuellement du supplément familial de traitement.

SANS INCIDENCE FINANCIERE : les crédits correspondants ont été votés par délibération n° 29 de la Commission Permanente du 29 mai 2015 relative à l'ajustement des dépenses de fonctionnement des groupes d'élus et feront l'objet d'une reconduction en 2016.

## ANNEXE N°4

**OBJET:** Création avec économie financière d'un emploi de catégorie A d'Adjoint au Chef de Service de la Comptabilité pouvant être pourvu par un agent non titulaire par transformation d'un emploi d'ingénieur principal.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

- emploi : Adjoint au Chef de Service de la Comptabilité

- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Adjoint au chef de service qu'il est amené à suppléer en cas d'absence, ce cadre participe à l'animation des équipes et à la conduite des projets, tout en apportant une expertise technique essentielle à l'élaboration et à la qualité du compte administratif. Chargé également du suivi spécifique de la cellule étude et budgets annexes. Suivi spécifique des dossiers transversaux en coordination avec l'ensemble des cadres du service (budgets annexes, convention des services comptables et financiers, Agenda 21...)

- nature des fonctions : Adjoint au Chef de Service de la Comptabilité

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur compétences en comptabilité publique et informatique. Expertise technique et financière. Aptitude à l'animation d'équipes. Qualités rédactionnelles, capacité d'analyse.

- niveau de rémunération : Indice Brut 542, soit 2 134,56 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 738,76 euros, valeur au 01/01/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

Transfert de 45 278 € en année pleine de l'article 64111 vers l'article 64131 sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, programme 10368) et économie financière de 10 400 € en année pleine.

## ANNEXE N°5

OBJET: Création avec économie financière d'un emploi de catégorie A médecin de PMI de territoire pouvant être pourvu par un agent non titulaire par transformation d'un emploi de médecin territorial hors classe.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

- emploi : médecin de PMI de territoire

- grade de la fonction publique territoriale : médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Ce médecin intervient sur l'ensemble de la MDS T. Il peut être amené à exercer son activité sur une ou des MDS en proximité. Il participe aux actions de santé de PMI et collabore aux missions de promotion de la santé, au sein de l'équipe pluridisciplinaire de la MDS. Il peut être sollicité pour contribuer à l'encadrement technique du personnel paramédical. Il peut assurer la gestion de dossiers spécifiques ou d'actions partenariales de santé, selon l'organisation en place sur le territoire. Son temps de travail est majoritairement consacré aux activités cliniques

- nature des fonctions : médecin de PMI de territoire

- niveau de recrutement : diplômé d'état de Docteur en Médecine, très expérimenté, aptitude à l'encadrement et l'animation d'équipes, mobilité

- niveau de rémunération : Indice Brut 966, soit 3 625,51 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 296,55 euros, valeur au 01/10/2015 et éventuellement du supplément familial de traitement.

Transfert de 70 890 € de l'article 64111 vers l'article 64131 sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, programme 10368) et économie financière de 21 000€ en année pleine.

## ANNEXE N°6

OBJET: Création avec économie financière d'un emploi de catégorie A médecin de PMI de territoire pouvant être pourvu par un agent non titulaire par transformation d'un emploi de médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

- emploi : médecin de PMI de territoire

- grade de la fonction publique territoriale : médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Ce médecin intervient sur l'ensemble de la MDS T. Il peut être amené à exercer son activité sur une ou des MDS en proximité. Il participe aux actions de santé de PMI et collabore aux missions de promotion de la santé, au sein de l'équipe pluridisciplinaire de la MDS. Il peut être sollicité pour contribuer à l'encadrement technique du personnel paramédical. Il peut assurer la gestion de dossiers spécifiques ou d'actions partenariales de santé, selon l'organisation en place sur le territoire. Son temps de travail est majoritairement consacré aux activités cliniques

- nature des fonctions : médecin de PMI de territoire

- niveau de recrutement : diplômé d'état de Docteur en Médecine, très expérimenté, aptitude à l'encadrement et l'animation d'équipes, mobilité

- niveau de rémunération : Indice Brut 966, soit 3 625,51 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 296,55 euros, valeur au 01/10/2015 et éventuellement du supplément familial de traitement.

Transfert de 70 895 € de l'article 64111 vers l'article 64131 sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, programme 10368) et économie financière 14 053 € en année pleine.

## ANNEXE N°7

OBJET: Création avec incidence financière d'un emploi de catégorie A de chargé de relations avec les territoires pouvant être pourvu par un agent non titulaire par transformation d'un emploi d'attaché territorial

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

- emploi : chargé de relations avec les territoires
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : sur l'ensemble des politiques de la Ville et du Logement, apporter une expertise permettant d'assurer la coordination de l'ensemble de ces dispositifs, gérer les programmations de ses territoires dans le cadre des contrats de ville, animer et assurer la mobilisation du droit commun au sein de l'institution en lien avec la responsable de pôle et participer aux missions et projets transversaux du service

- nature des fonctions : chargé de relations avec les territoires

- niveau de recrutement : diplôme d'études supérieures, bonne connaissance du milieu associatif et des dispositifs de droit commun, très bon relationnel, sens du travail en équipe et du dialogue, capacité de synthèse, d'analyse et de rédaction, autonomie et sens de l'organisation.

- niveau de rémunération : Indice Brut 653, soit 2 523,50 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 899,20 euros, valeur au 01/01/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

Transfert de 41 204 € de l'article 64111 à l'article 64131 sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 70, programme 10368) et incidence financière de 6 726 € en année pleine.

Les crédits inscrits au Budget Départemental sont suffisants pour couvrir la dépense

## ANNEXE N°8

OBJET: Modification avec incidence financière d'un emploi de catégorie A chef de projet Service Réseaux et Télécommunications pouvant être pourvu par un agent non titulaire en vertu de la délibération n°50d du 23 mars 2012.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

Emploi : chef de projet Service Réseaux et Télécommunications

grade de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef de classe normale

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : prise en charge des projets liés à l'infrastructure réseau et télécommunication du Département, conduite et participation aux projets sur d'autres domaines d'activité de la D.S.I.T., participation aux groupes de travail de réalisation des projets D.S.I.T. et définition des solutions à mettre en œuvre par le service réseaux et télécommunications, coordination avec le responsable du « pôle administratif » de la mise en œuvre et du suivi budgétaire des marchés publics, coordination avec le responsable du « pôle infrastructure » des processus d'exploitation et de maintenance, veille technologique en réseaux et télécoms.

nature des fonctions : chef de projet Service Réseaux et Télécommunications

niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant une expérience d'au moins 5 ans dans la conduite ou la direction de grands projets, disposant de solides compétences en : méthodologie d'ingénierie de projets, méthodes et outils de planification, management d'équipes projets, démarche qualité, architecture et fonctionnalités SI, conception, modélisation et architecture réseau télécom, radiocommunication analogique et numérique, méthodes, normes d'installation de réseaux, techniques d'intégration et d'évolution des réseaux, technique de communication et négociation, méthodes d'accompagnement du changement, techniques pédagogiques, et possédant la connaissance des marchés publics.

niveau de rémunération : Indice brut 701, soit 2 694,83 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur en chef de classe normale, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 376,99 euros, valeur au 01/01/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette modification est évaluée à 2 280 euros en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368).

Les crédits inscrits au Budget Départemental sont suffisants pour couvrir la dépense.

## ANNEXE N°9

**OBJET:** Modification avec incidence financière d'un emploi de catégorie A Expert fonctionnel chargé de l'informatisation de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité pouvant être pourvu par un agent non titulaire en vertu de la délibération n° 50m du 23 mars 2012.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

emploi : expert fonctionnel chargé de l'informatisation de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité

grade de la fonction publique territoriale : ingénieur principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : chargé des projets d'informatisation de la D.G.A.S. : ingénierie informatique, participation à la définition des besoins des directions et aux études, interface avec la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication et collaboration aux phases de tests des logiciels, chargé de la mise en œuvre et de l'installation du logiciel de gestion des ressources humaines à la D.G.A.S. (HR Access) et de son suivi, interlocuteur privilégié des agents au sein de cette direction générale adjointe.

nature des fonctions : expert fonctionnel chargé de l'informatisation de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité

niveau de recrutement : analyste programmeur diplômé possédant une expérience de plus de 10 ans sur un poste similaire, de la mise en œuvre et la conduite de projets informatiques, ayant déjà pris en charge l'analyse et la conception de logiciels spécifiques dans le domaine administratif et le domaine social si possible, une bonne connaissance de la collectivité et de ses besoins en informatique

niveau de rémunération : Indice brut 864, soit 3 268,98 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur principal, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 767,91 euros, valeur au 01/01/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette modification est évaluée à 3 230 euros en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 50, article 64131, programme 10368).

Les crédits inscrits au Budget Départemental sont suffisants pour couvrir la dépense.

## ANNEXE N°10

**OBJET**: Modification avec incidence financière d'un emploi de catégorie A contrôleur de l'insertion pouvant être pourvu par un agent non-titulaire en vertu de la délibération n°93i du 26 mars 2010.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

- emploi : contrôleur de l'insertion
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : agent chargé du contrôle des droits des bénéficiaires du RSA : accueil des allocataires, instruction des dossiers et analyse de la situation des bénéficiaires en liaison avec les techniciens du Pôle d'Insertion, proposition de décisions adaptées, comptes-rendus circonstanciés, vérification du parcours effectif des personnes et du suivi des préconisations faites, préparation des dossiers à soumettre à l'équipe pluridisciplinaire, participation aux réunions partenariales et aux instances de pôle..

- nature des fonctions : contrôleur de l'insertion

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant une expérience avérée en matière d'accueil des publics sensibles, une bonne connaissance des dispositifs d'insertion et des problèmes d'insertion sociale ou professionnelle, l'aptitude à la rédaction administrative, la maîtrise des outils informatiques.

- niveau de rémunération : indice brut 588, soit 2 296,62 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 625,38 euros, valeur au 01/01/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette modification est évaluée à 1 860 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, article 64131, programme 10368)

Les crédits inscrits au Budget Départemental sont suffisants pour couvrir la dépense.



## ANNEXE N°11

**OBJET:** Modification avec incidence financière d'un emploi de catégorie A chargé de mission littoral et mer pouvant être pourvu par un agent non titulaire en vertu de la délibération n° 40q du 29 mars 2013.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

- emploi : chargé de mission littoral et mer
- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : référent pour le secteur littoral des Bouches-du-Rhône et mer chargé d'assurer le suivi technique des actions portées par les structures gestionnaires de milieux littoraux et marins du département (GIP Calanques, Parc marin Côte Bleue, Ville de Marseille,...), de participer à la définition de l'état des lieux de l'action départementale dans ce secteur d'activité ainsi qu'à la définition des enjeux et des propositions d'orientation, de favoriser les échanges avec les partenaires internes et externes (services de l'Etat, agence de l'Eau, organismes de recherche, bureaux d'études, associations, acteurs socioprofessionnels locaux,...) et, en lien avec le chef de service, de participer à la préparation du budget du service et au suivi de son exécution.

- nature des fonctions : chargé de mission littoral et mer

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur spécialité gestion des littoraux et des mers, possédant une parfaite connaissance du milieu marin et du littoral méditerranéen, force de proposition, capable de mener une réflexion stratégique et définir des objectifs

- niveau de rémunération : indice brut 540, soit 2 125,30 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 825,06 euros, valeur au 01/01/2016 et éventuellement du supplément familial.

L'incidence financière de cette modification est évaluée à 2 680 euros en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 70, article 64131, programme 10368).

Les crédits inscrits au Budget Départemental sont suffisants pour couvrir la dépense.

## ANNEXE N°12

OBJET: Modification avec incidence financière d'un emploi de catégorie A chargé de mission pouvant être pourvu par un agent non titulaire en vertu de la délibération n° 50j du 23 mars 2012.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

emploi : chargé de mission

grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : agent chargé de la gestion et du suivi des contentieux, des conventions et contrats d'occupation du domaine public, de l'élaboration de normes règlementaires et de leur suivi, de la mise en place et/ou du suivi des Délégations de Service Public dans les ports, de la gestion de partenariats (SNSM, club nautique), de l'animation des ports (revitalisation, création d'évènements, ports propres), de la communication, l'élaboration de documents, signalétiques, site internet.

nature des fonctions : chargé de mission

niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant une expérience avérée sur un poste similaire, de formation juridique avec une bonne connaissance du secteur public et des collectivités territoriales, l'expérience de l'animation et du travail de terrain

niveau de rémunération : indice brut 801 soit 3 046,73 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 447,22 euros, valeur au 01/01/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette modification est évaluée à 4 516 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 80, article 64131, programme 10368)

Les crédits inscrits au Budget Départemental sont suffisants pour couvrir la dépense.

## ANNEXE N°13

**OBJET**: Modification sans incidence financière d'un emploi de catégorie A de chargé de mission politique ville et habitat pouvant être pourvu par un agent non titulaire en vertu de la délibération n°12e du 22 octobre 2014.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

- emploi : chargé de mission politique ville et habitat.
- grade de la fonction publique territoriale : Attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service :  
Sous l'autorité du chef de service et du responsable du pôle animation sociale et politique de la ville, assurer le conseil et l'expertise auprès des associations, centres sociaux sur un territoire déterminé et plus particulièrement sur les zones sensibles. Assurer le conseil et l'expertise technique auprès du service et des agents instructeurs. Participer en lien avec les chargés de projets du pilotage de projets dans lequel s'inscrit la politique départementale du Conseil Général en faveur de la politique de la ville et de l'habitat. Piloter des groupes de travail initiés par le service de la DGACV, en lien avec le chargé de projet.

- nature des fonctions : chargé de mission politique ville et habitat

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur avec une spécialisation en droit public ou sciences politiques. Connaissance et expérience du secteur des collectivités locales (organisation, fonctionnement, enjeux). Bonne connaissance du milieu du logement, du milieu des associations et de la politique de la ville. Qualités relationnelles et rédactionnelles indispensables.

- niveau de rémunération : Indice Brut 801, soit 3 046,73 euros bruts mensuels augmentés de l'indemnité de résidence, et du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché principal territorial, soit un montant mensuel brut global de 3 734,27 euros, valeur au 01/01/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

Cette modification est sans incidence financière

## ANNEXE N°14

OBJET: Modification avec incidence financière d'un emploi de catégorie A médecin directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent et du Centre Médico-Pscho-Pédagogique pouvant être pourvu par un agent non titulaire en vertu de la délibération n° 42u du 24 juin 2005.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire

- emploi : médecin directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent et du Centre Médico-psycho-pédagogique Départemental

- grade de la fonction publique territoriale : médecin hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : sous l'autorité du DGAS, ce médecin directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent et du Centre Médico-Pscho-Pédagogique a pour mission de diriger et d'encadrer ces deux structures. Outre ses activités médicales il est chargé du développement des projets institutionnels et coordonne les activités des différentes équipes. Il est pour le CMPP le responsable de l'établissement pour l'Agence Régionale de la Santé.

- nature des fonctions : médecin directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent et du Centre Médico-psycho-pédagogique Départemental

- niveau de recrutement : diplômé d'état de Docteur en Médecine, très expérimenté, aptitude à l'encadrement et l'animation d'équipes, mobilité

niveau de rémunération : Groupe hors échelle B3, soit 4 898,84 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin territorial hors classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 6 754,14 euros, valeur au 01/10/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

La rémunération sera prise en charge à hauteur de 50 % sur le budget annexe du Centre Médico-psycho-pédagogique Départemental (chapitre C, budget n° 4 CMPP – M22, article 64131), soit 670 € en année pleine.

Les 50 % restant seront pris en charge sur le budget départemental (chapitre 012, fonction 50, article 64131)

L'incidence financière de cette modification est évaluée 1 340 € en année pleine, soit 670 € à imputer sur la ligne budgétaire du Budget Départemental prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 50, article 64131, programme 10368)

Les crédits prévus au Budget départemental et au Budget annexe du CMPPD sont suffisants pour couvrir la dépense.

## ANNEXE N° 15

**OBJET**: Transformation sans incidence financière d'un emploi de catégorie A d'adjoint au responsable du groupe socialistes et apparentés pouvant être pourvu par un agent non titulaire en vertu de la délibération 40n du 29 mars 2013.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

- emploi : adjoint au responsable du groupe socialistes et apparentés
- nouvel emploi : collaborateur de groupe d'élus
- grade de la fonction publique territoriale : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 110-1) : besoins du service : chargé de la coordination et de la diffusion des informations aux membres du groupe sous l'autorité et en lien avec le Président du groupe, de la réalisation de dossiers sur thèmes d'actualité ou sujets de fond (analyse, synthèse, propositions éventuelles : motion, saisine, rencontres), du suivi de dossiers ponctuels (veille, réunion/rencontre/RDV, rédaction de notes et comptes-rendus), de la rédaction de discours, du suivi des rapports présentés en commissions, commissions paritaires et au Conseil Général, du suivi de l'actualité locale et nationale, de la veille législative, de la revue de presse.

- nature des fonctions : collaborateur de groupe d'élus

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant la connaissance du milieu institutionnel (fonctionnement, enjeux, environnement), une aisance relationnelle, curiosité et ouverture d'esprit, intérêt pour l'actualité, le sens du service public, rigueur, discrétion, disponibilité, aisance rédactionnelle et capacité d'analyse et de synthèse.

- niveau de rémunération : Indice Brut 614, soit 2 384,60 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 812,36 euros, valeur au 01/11/2015 et éventuellement du supplément familial de traitement.

**SANS INCIDENCE FINANCIERE** : les crédits correspondants ont été votés par délibération n° 29 de la Commission Permanente du 29 mai 2015 relative à l'ajustement des dépenses de fonctionnement des groupes d'élus et feront l'objet d'une reconduction en 2016.

## ANNEXE N° 16

**OBJET:** Transformation avec incidence financière d'un emploi de catégorie A responsable de la cellule Fonds Social européen pouvant être pourvu par un agent non titulaire en vertu de la délibération n° 12k du 22 octobre 2014.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

- emploi : responsable de la cellule Fonds Social européen
- nouvel emploi : Chef de Service de l'Emploi
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : chargé de développer la relation au monde économique afin de consolider et approfondir la politique d'insertion par l'emploi de la direction, animation et encadrement d'une équipe, coordination et pilotage du dispositif des emplois aidés, organiser le placement emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre du Club des Entreprises Solidaires de la collectivité.

- nature des fonctions : Chef de Service de l'Emploi

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur avec maîtrise du milieu de l'entreprise et du monde économique. Bonnes connaissances en matière d'insertion et de politique de lutte contre l'exclusion. Expérience en matière de management et d'animation d'équipe. Capacité de travail en mode projet et transversalité.

- niveau de rémunération : indice brut 625 soit 2 426,27 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 949,30 euros, valeur au 01/01/2016, et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette transformation est évaluée à 2 450 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, article 64131, programme 10368)

Les crédits inscrits au Budget Départemental sont suffisants pour couvrir la dépense.

## ANNEXE N°17

**OBJET:** Transformation avec incidence financière d'un emploi de catégorie A contrôleur du RMI pouvant être pourvu par un agent non titulaire en vertu de la délibération n°8d du 26 juin 2009.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

- emploi : contrôleur du RMI
- nouvel emploi : animateur territorial d'insertion
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Agent chargé d'assurer la fonction d'animation, de coordination et de mobilisation de l'offre d'insertion à visée professionnelle du territoire : animation du réseau des opérateurs de l'accompagnement à l'emploi, organisation de la phase accueil/orientation, diagnostic et animation du réseau des prescripteurs dans le respect des procédures formalisées par le Département, vérification de la conformité de la prestation par rapport au cahier des charges du marché d'accompagnement à l'emploi et à la qualité du travail effectué, mise en place des temps collectifs d'animation et de travail, participation aux réunions de coordination, d'harmonisation et d'échange des pratiques initiées par la direction, participation à la mise en œuvre des orientations du PDI et du Pacte Territorial en matière d'insertion professionnelles.

- nature des fonctions : animateur territorial d'insertion

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur, possédant une expérience significative en matière d'accueil du public en précarité, une bonne connaissance des entreprises de la région et des partenaires du Département, une bonne connaissance des dispositifs d'insertion, des problématiques d'insertion sociale ou professionnelle et des outils des politiques publiques de l'emploi (contrats aidés, formation,...), la maîtrise de l'outil informatique.

- niveau de rémunération : indice brut 625, soit 2 426,27 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 756,62 euros, valeur au 01/012016, et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette transformation est évaluée à 3 230€ en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, article 64131, programme 10368)

Les crédits inscrits au Budget Départemental sont suffisants pour couvrir la dépense.

## ANNEXE N°18

**OBJET:** Transformation avec incidence financière d'un emploi de catégorie A chargé de mission arts visuels responsable de la direction artistique de la Galerie d'Art du Conseil Général pouvant être pourvu par un agent non titulaire en vertu de la délibération n°51m du 23 octobre 2009.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent non titulaire.

- emploi : chargé de mission arts visuels responsable de la direction artistique de la Galerie d'Art du Conseil Général

- nouvel emploi : chargé de mission arts plastiques et audiovisuel

- grade de la fonction publique territoriale : directeur territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service :

- évaluation de la qualité artistique et culturelle des projets dans le cadre du projet de politique culturelle du Département : apporter aide afin de favoriser l'élargissement et la diversification des publics et des pratiques culturelles et artistiques, participer à la mise en œuvre et à l'évolution d'une politique culturelle cohérente, initier des mesures incitatives à l'égard des publics prioritaires, contribuer à une meilleure insertion de la culture dans l'aménagement du territoire,
- expertise dans les domaines des arts plastiques, de l'audiovisuel et des nouvelles technologies : instruire et suivre les demandes de subvention, impulser et accompagner les projets spécifiques, mettre en œuvre des partenariats avec les associations culturelles et les collectivités publiques départementales, développer les tournées départementales dans le domaine des arts visuels,

- nature des fonctions : chargé de mission arts plastiques et audiovisuel

- niveau de recrutement : titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur possédant une expérience significative dans le domaine des Arts Plastiques, si possible auprès d'une collectivité : organisation d'expositions, valorisation du patrimoine vivant, conduite d'actions de développement des Arts Visuels, une excellente connaissance du domaine artistique, du milieu institutionnel à l'échelon local, régional et national, expert reconnu.

- niveau de rémunération : indice brut 985, soit 3 694,97 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de directeur territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 527,42 euros, valeur au 01/01/2016, et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette transformation est évaluée à 3 274 euros en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 30, article 64131).

Les crédits inscrits au Budget Départemental sont suffisants pour couvrir la dépense.



## ANNEXE N°19

Objet : création de 250 emplois saisonniers

Le Département des Bouches-du-Rhône accueille chaque année lors de la période estivale des étudiants afin de permettre aux services de fonctionner de manière satisfaisante. Par ailleurs, le recrutement de ces étudiants permet à un certain nombre d'entre eux de financer une partie de leurs études, dans une conjoncture économique et sociale particulièrement difficile.

Pour l'exercice 2016, il serait souhaitable de prévoir la création de 250 emplois saisonniers destinés au recrutement des étudiants à répartir de la manière suivante : 125 étudiants sur les mois de juillet et août durant lesquels les services ont le plus de besoins.

Les candidats devront au moment de la clôture des inscriptions, fixée au 15 mars inclus, remplir les conditions suivantes :

- 1°) être titulaire du baccalauréat,
- 2°) être inscrit dans un établissement dispensant un enseignement supérieur,
- 3°) ne jamais avoir travaillé en qualité d'étudiant dans les services du Conseil Départemental,
- 4°) ne pas avoir travaillé plus de 122 jours (ou 610 heures) au cours des 28 mois précédant le dernier jour de la période de recrutement au sein du Département.

Les étudiants seraient recrutés pour un mois (du 1<sup>er</sup> au 31 juillet ou du 1<sup>er</sup> au 31 août) en qualité d'agents saisonniers.

### INCIDENCE FINANCIERE :

Le coût de cette mesure pour l'année 2016 est évalué à 527 280 euros en année pleine à imputer sur ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64 131, programme 10368).

Les crédits inscrits au Budget Départemental sont suffisants pour couvrir la dépense.

## ANNEXE N°20

Objet : Modification du règlement général intérieur du Compte Epargne Temps

L'article 5 du règlement intérieur général du Compte Epargne Temps est complété par la mention suivante :

**« Les agents bénéficiaires de congés de détente ne pourront plus alimenter leur CET par des jours de congés annuels ».**

Les jours déjà épargnés dans un CET seront utilisables selon les règles de droit commun.

Ce nouveau dispositif s'appliquera à compter du 1er janvier 2017, sur les droits acquis en 2016.

## ANNEXE N° 21

Objet : extension de périmètre

L'adjoint au chef de service de la régularisation logistique titulaire du grade de technicien territorial sera, compte tenu des sujétions de son poste, éligible aux heures supplémentaires.